



JUGEMENT DU 10 MARS 2021  
4ème Chambre

N° PCL : 2021J00130  
EURL TRADE CONSULT  
N° RG: 2021P00124

**DEBITEUR**

EURL TRADE CONSULT 26 RUE CONDILLAC 33000  
BORDEAUX

RCS BORDEAUX 835 051 079 - 2018 B 560

Nom Commercial « ATOUT COMMERCIAL »

Représentant légal : Bérangère TACHON Gérante,  
demeurant 105 rue Notre Dame, Appartement 1 33000  
BORDEAUX,

Comparaissant,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de  
l'audience du 10 Mars 2021 en chambre du Conseil où  
siégeaient Messieurs Marc SALAUN, Président de  
Chambre, Jean-Louis BLOUIN, Frédéric AGUILAR,  
Juges, assistés de Madame Marie-Alix DONGIL,  
Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 10 Mars 2021,

La minute du présent jugement est signée par  
Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre et par  
Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier assermenté.

Le 4 Mars 2021, la société TRADE CONSULT EURL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 835 051 079 RCS BORDEAUX (2018 B 560), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : en France et à l'étranger, recherche et sélection de personnel cadre et non cadre pour le compte de tiers,

Constituée sous la forme d'EURL, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société TRADE CONSULT EURL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

#### MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif s'élève à 68.284 Euros et le passif à 43.000 Euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 30 Juin 2019, le chiffre d'affaires s'élevait à 87.715 Euros et les bénéfices à 4.176 Euros,
- aucun salarié n'est employé et ne l'a été au cours des six derniers mois,

La société TRADE CONSULT EURL a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société TRADE CONSULT EURL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. La clôture de la liquidation judiciaire sera donc prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société TRADE CONSULT EURL,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société TRADE CONSULT EURL, au capital de 1.000 Euros, identifiée sous le n° 835 051 079 RCS BORDEAUX (2018 B 560), dont le siège social est à BORDEAUX 533000), 26 rue Condillac BORDEAUX, exerçant une activité en France et à l'étranger de recherche et sélection de personnel cadre et non cadre pour le compte de tiers sous le nom commercial « ATOUT COMMERCIAL » à BORDEAUX 533000), 26 rue Condillac BORDEAUX,

conformément aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Monsieur Marc WOLFF, Juge Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,